

**PORTANT TARIFICATION DES SERVICES  
DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE (BU DE L'UCA)**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-03-30-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 30 mars 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu l'arrêté N° UCA-2020-024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

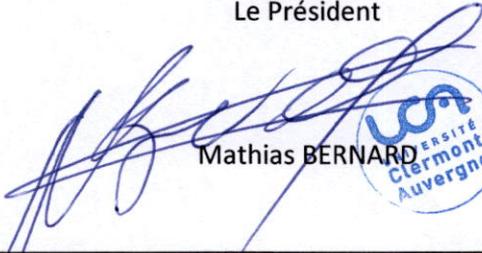
Les tarifs prévus par l'arrêté N° UCA-2020-024 demeurent applicables pour la période du 01/01/2021 au 31/08/2021

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/05/2021

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

21 MAI 2021

- Publié le

21 MAI 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.